

GARDE D'ENFANT de moins de trois ans

Bénéficiaires

- Tous les personnels de Pôle Emploi sans conditions d'ancienneté (CDI, CDD, CAE, CAV...), ayant un ou plusieurs enfants à charge fiscalement (jusqu'au 3^{ème} anniversaire), en garde rémunérée et déclarée (assistante maternelle agréée, crèche, garderie), ou en garde à domicile.
- Par dérogation, les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans, inscrits auprès d'un établissement scolaire qui ne peut les admettre immédiatement, sont pris en charge jusqu'à leur admission à l'école (présenter un certificat de non scolarité).

Critères d'attribution :

La prestation est calculée dans la limite du nombre de jours :

- ouvrés du mois concerné,
- travaillés de l'agent,
- de garde (même pour une facture au forfait), pour les gardes à l'heure : 7heures = 1 jour.

La prestation est également versée si l'agent est absent pour maladie, hospitalisation, accident du travail, maternité, congés exceptionnels.

La prestation n'est pas versée pendant la période de congés annuels ou de disponibilité de l'agent.

Congés payés de l'assistante maternelle :

- 25 jours par année civile, sur la base de 10% de la rémunération perçue,
- ils doivent être adressés avant le 31 décembre de l'année en cours,
- ils peuvent être versés chaque mois, ou cumulés en mois de congés payés, ce mode de calcul résultant d'un accord entre l'agent et la nourrice.
- Lorsque les 2 conjoints sont agents de Pôle Emploi, une seule prestation peut être versée au titre de l'un ou l'autre des conjoints.
- Lorsque l'un des conjoints perçoit une indemnité pour garde d'enfant, la somme perçue doit être déduite de la dépense engagée.
- Le calcul des droits est basé sur la charge réellement supportée par la famille, sous déduction des sommes versées par la CAF.
- La prestation est versée mensuellement.

Taux

- Forfait journalier : 5 euros

Forfait dans la limite des frais engagés, déduction faite des versements de la CAF et / ou de la participation de l'employeur du conjoint.

Pièces à fournir

- Formulaire >> [Cliquez ici](#)

Lors de la première demande et en cas de changement de domiciliation bancaire, joindre :

- RIB.
- Attestation d'agrément PMI de l'assistante maternelle agréée ou attestation de la structure d'accueil.

Dans le cas de garde d'enfant à domicile :

- Photocopie des fiches de paye et déclaration à l'URSSAF.
- Certificat de non scolarité pour les cas dérogatoires.
- Justificatif du paiement de la nourrice.



L'aide financière (cumul garde d'enfant + centre de loisirs + périscolaire) est limitée à 1830 € par salarié et par année civile.

